

Règlement intérieur de l'école SAINT JOSEPH / ANTIGNY

Base du règlement intérieur : LANGAGE ET DISCIPLINE AU SEIN DE L'ECOLE.

Respect des enfants et des adultes.

Le règlement est là pour que des sanctions soient prises rapidement en conséquence d'un manque de respect.

Le règlement intérieur définit les règles de fonctionnement de l'établissement, les droits et les devoirs de tous les membres de la communauté éducative. Il prend en compte le devoir de TOLERANCE et de RESPECT D'AUTRUI.

En inscrivant votre enfant à l'école St Joseph d'ANTIGNY, vous vous engagez à respecter **un contrat de confiance** entre vous, les parents, et l'équipe enseignante.

Tout manquement au règlement intérieur implique la mise en place de sanctions adaptées conformes aux textes en vigueur.

1- **VIE SCOLAIRE**

Temps d'accueil des enfants le matin :

Seuls les parents qui ont des enfants en maternelle sont autorisés à entrer dans la cour et dans la classe le matin, le midi et le soir.

Pour l'accueil dans la classe de maternelle, le parent aide son enfant à faire ses rituels et quitte la classe assez rapidement pour éviter qu'il y ait trop de monde dans la classe, ce qui empêche les enfants et l'enseignante de circuler et de s'installer pour la mise en route de la journée de classe.

Horaires :

- accueil de **8h45 à 9h00**
- pause du midi de **12h00 à 13h15** pour la classe de PS-MS et de **12h15 à 13h30** pour les classes de la GS au CM + accueil de **13h15 à 13h30** pour les enfants ne mangeant pas à la cantine.
- fin des cours à **16h30**

MERCI DE RESPECTER LES HORAIRES !

Absences :

L'inscription de votre enfant à l'école implique **une fréquentation régulière**. En cas d'absence, dans la mesure du possible, merci de prévenir par téléphone ou par tout autre moyen **avant 9h00**. Il est impératif de fournir un billet d'absence à votre enfant pour son retour à l'école.

Tenue vestimentaire :

Les grosses boucles d'oreilles pendantes sont interdites pour des raisons de sécurité.

La tenue vestimentaire doit être adaptée à l'école : pas de tongs (la chaussure doit tenir au pied), de jupes trop courtes, de tee-shirts trop courts, de shorts de plage...

Les jours de sport, les enfants doivent être en tenue ou bien apporter les baskets dans un sac pour changer de chaussures sur le temps de sport.

Affichage – Diffusion :

Toute affiche ou annonce ne pourra figurer sur le panneau d'affichage de l'école que sur **autorisation de la direction**.

2- **SECURITE et HYGIENE**

Portail (cour maternelle ou cour élémentaire) :

Merci de bien refermer le portail après votre passage en entrant ou en sortant de l'école. Il en va de la sécurité de vos enfants.

Ce sont les parents qui viennent chercher l'enfant au portail (au moins jusqu'en CP). Merci de descendre de votre véhicule.

Effets personnels :

- Il est interdit d'apporter des objets dangereux dans l'enceinte de l'école.
- Il est interdit d'apporter et/ou d'échanger des objets personnels (ex : petites voitures)
- Les chewing-gums et les bonbons sont interdits en dehors des friandises apportées pour les anniversaires.

Médicaments :

Nous ne sommes pas habilités à donner des médicaments aux enfants, même avec une ordonnance. Si votre enfant doit avoir un traitement, demander au médecin un traitement matin et soir. Les traitements ne seront pas donnés à la cantine à moins que vous puissiez vous-même venir les administrer au moment du repas. En cas de maladie chronique, un Projet d'Accueil Personnalisé (PAI) sera mis en place avec l'aide de médecin scolaire.

Ménage et respect des locaux :

Chaque enfant de la maternelle au CP doit avoir un gobelet plastique marqué à son nom pour boire pendant les récréations. Il est interdit de boire dans le gobelet de quelqu'un d'autre.

En cas de dégradation des locaux ou du matériel, l'enfant pourra être amené à réparer sa faute (nettoyage, réparation, remplacement).

3- PASTORALE

Dans le cas où votre enfant est inscrit à la catéchèse, il est important que vous participiez aux activités de la paroisse avec lui et que vous vous investissiez dans son parcours.

4- CANTINE

Le règlement de l'école s'applique également à la cantine. Un règlement plus précis de la cantine est joint à ce règlement. Tout débordement à la cantine sera pris en compte et sera sujet aux mêmes sanctions que ceux sur le temps scolaire.

La serviette de cantine est obligatoire pour le repas.

5- SANCTIONS

En cas de débordement important du règlement, *des sanctions seront prises immédiatement.*

Les parents seront convoqués avec la directrice et les personnes concernées par l'acte de violence, d'indiscipline ou d'irrespect.

L'élève aura un avertissement en cas de comportement incorrect. Au deuxième avertissement, l'élève risque une exclusion d'une journée.

L'équipe éducative.

Merci de lire attentivement ce règlement intérieur avec votre enfant et de le signer.

Signature de l'enfant

Signature des parents